



Séance du mercredi 26 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 21/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
16	0	3
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six février deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, HULOT Jean-Michel, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, DUFRESNE Alain

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Représentés : BARLET Virginie représentée par BACQ Geneviève, LAURENT Joël représenté par HULOT Jean-Michel

Absents et Excusés :

Objet : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Lens sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Les listes adressées par le SGC présentent une synthèse avec indication des débiteurs, des titres et exercices concernés et des motifs de présentations de la demande.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 25,65 € pour le budget de la commune. Il s'agit de factures de cantine et garderie irrécouvrables de l'année 2023 (factures inférieures au seuil de poursuite) :

Pièce	Montant
T-128-1	1,00
T-128-2	9,18
T-131-2	1,70
T-131-1	13,77

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits seront inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget concerné.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Par 16 voix pour et 3 abstentions

- Donne un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances faisant l'objet de la demande du SGC,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 en section de fonctionnement au chapitre 65/article 6541,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 27/02/2025
Date de réception de l'AR: 27/02/2025
062-216203711-DE_2025_004-DE
A G E D I

DE_2025_004



Séance du mercredi 26 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 21/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
16	0	3
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six février deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, HULOT Jean-Michel, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, DUFRESNE Alain

Représentés : BARLET Virginie représentée par BACQ Geneviève, LAURENT Joël représenté par HULOT Jean-Michel

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Autorisation accordée à l'ordonnateur pour admettre en non-valeur des créances de faible montant

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure pour les créances de faible montant, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Considérant la nécessité de simplifier la gestion des créances de faible montant et de réduire les coûts administratifs liés au recouvrement de créances irrécouvrables,

Vu le décret 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil plafond,

Vu le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 100 euros,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Par 16 voix pour et 3 absentions

- Donne délégation à Monsieur le Maire, dans la limite du montant maximum de 50

euros pour décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public. Cette autorisation est accordée dans le cadre des simplifications permises par la mise en œuvre de la nomenclature M57, qui vise à moderniser la gestion comptable des collectivités.

- Dit que la décision d'admission en non-valeur des créances sera prise par Monsieur le Maire, ordonnateur. Chaque décision sera documentée et justifiée afin d'assurer la transparence et le suivi des créances concernées, par le conseil municipal.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ces créances irrécouvrables.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sabine Vandomme", written over a horizontal line.

Date de transmission de l'acte: 27/02/2025
Date de reception de l'AR: 27/02/2025
062-216203711-DE_2025_005-DE
A G E D I

DE_2025_005



Séance du mercredi 26 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 21/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
16	0	3
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le vingt-six février deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, HULOT Jean-Michel, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, DUFRESNE Alain

Représentés : BARLET Virginie représentée par BACQ Geneviève, LAURENT Joël représenté par HULOT Jean-Michel

Absents et Excusés :

Objet : Autorisation de passation du marché de restauration scolaire

Madame la conseillère municipale fait part du prochain renouvellement du marché pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs en liaison froide.

La volonté de la commune est de favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour les enfants. C'est dans ce contexte que la municipalité a réduit l'utilisation du plastique au sein des écoles et de la restauration en installant des fontaines à eau et en dotant la restauration d'une vaisselle entièrement réalisée à partir de matières bio-sourcées.

Conformément à la loi Egalim, la municipalité souhaite que le prestataire fournisse :

- au moins 50 % de produits durables dont 20 % de produits bio,
- au moins 1 menu végétarien par semaine,
- l'option végétarienne pour tous les repas,

dans la prestation.

Une attention particulière sera portée sur le choix du prestataire concernant la qualité sanitaire, environnementale (circuits courts) et nutritionnelle des produits.

Le marché public sera passé en procédure adaptée en raison du montant annuel prévisionnel des achats de repas.

Le marché sera conclu pour 1 an à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable 3 fois maximum, pour une moyenne de :

- 63 repas élémentaire et 37 repas maternelle par jour d'école,
- 20 repas pour les mercredis,
- 48 repas par jour de centre de loisirs.

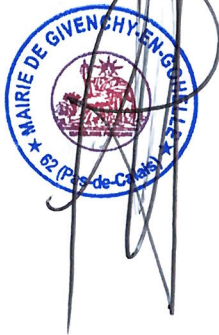
La fourniture de pain (pour pallier la fermeture pour congés de la boulangerie) sera en option.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Par 16 voix pour et 3 abstentions

Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à passer le marché et prendre toutes les décisions nécessaires pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sabine Vandomme", written over a horizontal line.



Séance du mercredi 26 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 21/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
16	0	3
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six février deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, HULOT Jean-Michel, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, DUFRESNE Alain

Représentés : BARLET Virginie représentée par BACQ Geneviève, LAURENT Joël représenté par HULOT Jean-Michel

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Requalification de l'école maternelle

Afin d'assurer la faisabilité, la qualité et l'avancement du projet de requalification de l'école maternelle, la municipalité souhaite poursuivre une mission de programmation avec ETYO, groupe de conseil indépendant.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage intégrera les phases suivantes :

- Faisabilité avec analyse urbaine, diagnostic et recueil des besoins
- Programmation fonctionnelle et technique
- Accompagnement pour la sélection du maître d'œuvre

Afin de répondre aux exigences du projet, ETYO mettra en place une méthodologie qui a fait ses preuves lors de la réalisation de nombreuses missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La durée prévisionnelle de la mission est de 7 mois pour un montant de 37 450 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Par 16 voix pour et 3 refus de vote

- Approuve la réalisation de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer le devis ETYO,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à lancer la procédure de concours de

maîtrise d'œuvre sur esquisse, en limitant à trois le nombre de candidats admis à concourir. L'indemnité attribuée à chaque concurrent ayant remis des prestations sera fixée à 17 000 euros hors taxes,

- Dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2025,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vandomme", written over a horizontal line.



Séance du mercredi 26 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 21/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
16	0	3
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le vingt-six février deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, HULOT Jean-Michel, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, DUFRESNE Alain

Représentés : BARLET Virginie représentée par BACQ Geneviève, LAURENT Joël représenté par HULOT Jean-Michel

Absents et Excusés :

Objet : Acquisition d'une bande de 10 mètres des parcelles cadastrées AH 75 AH 76 et AH 97

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières par les communes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 mars 2017,

Vu l'emplacement réservé n°6 du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'une liaison piétonne,

Vu le projet d'aménagement du cheminement piétonnier de la mémoire le long de la route départementale RD 55 reliant le village au Mémorial Canadien,

Considérant que les bandes de terrain concernées sont nécessaires pour la réalisation de cet aménagement,

Vu l'estimation des domaines réalisée pour le projet de déclaration d'utilité publique dont les parcelles sont concernées,

Considérant que ces acquisitions contribuent à l'intérêt général en sécurisant les déplacements piétonniers et cyclistes,

Considérant les accords des propriétaires des parcelles concernées, à savoir :

- Monsieur BACQUEVILLE Jean-Pierre pour la parcelle cadastrée AH 76
- Madame DECOUPIGNY Claudine et Monsieur LANCRY Joseph pour la parcelle cadastrée AH 75
- Monsieur BACQUEVILLE Jean-Pierre, Madame DECOUPIGNY Claudine et Monsieur LANCRY Joseph pour la parcelle cadastrée AH 97

Considérant que les surfaces exactes seront confirmées par un géomètre mandaté,
Considérant le prix proposé de 2 euros le mètre carré pour l'ensemble des parcelles,

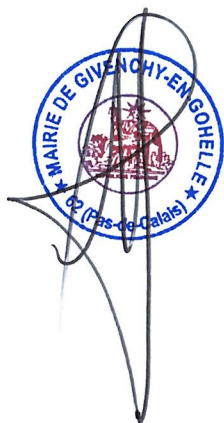
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Par 16 voix pour et 3 refus de vote

1. Approuve l'acquisition des bandes de terrain de 10 mètres de large sur les parcelles cadastrées comme suit :
 - AH 76 pour une surface estimée à 149 m², appartenant à Monsieur BACQUEVILLE Jean-Pierre,
 - AH 75 pour une surface estimée à 147 m², appartenant à Madame DECOUPIGNY Claudine et Monsieur LANCRY Joseph,
 - AH 97 pour une surface estimée à 573 m², appartenant à Monsieur BACQUEVILLE Jean-Pierre, Madame DECOUPIGNY Claudine et Monsieur LANCRY Joseph,sous réserve de confirmation des surfaces par un géomètre mandaté.
2. Fixe le prix d'acquisition à 2 euros par mètre carré, soit un montant total estimé à :
 - AH 76 : 298 euros,
 - AH 75 : 294 euros,
 - AH 97 : 1 146 euros,pour un montant total cumulé de 1 738 euros, à ajuster selon la confirmation des surfaces.
3. Autorise le Maire à signer les actes notariés ainsi que tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces terrains.
4. Précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.
5. Désigne Monsieur MEGRET, géomètre-expert à Lens et Maître WEMAERE, notaire à Neuville Saint Vaast.
6. Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son délégué pour réaliser l'acquisition et toutes démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance

VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance



A handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Sabine Vandomme', written over a horizontal line.

Date de transmission de l'acte: 27/02/2025
Date de reception de l'AR: 27/02/2025
062-216203711-DE_2025_008-DE
A G E D I

DE_2025_008



Séance du mercredi 26 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 21/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
16	0	3
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six février deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, HULOT Jean-Michel, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, DUFRESNE Alain

Représentés : BARLET Virginie représentée par BACQ Geneviève, LAURENT Joël représenté par HULOT Jean-Michel

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Déclaration d'utilité publique - chemin de la mémoire RD 55

La commune de Givenchy-en-Gohelle, située dans l'arrondissement de Lens, en région Hauts-de-France, est un lieu de recueillement et de célébration pour les diverses commémorations historiques.

Chaque année, visiteurs, randonneurs et habitants se recueillent sur les différents sites mémoriels de la Première Guerre mondiale. Nombre d'entre eux transitent par le centre du village avant d'entamer leur ascension vers le Mémorial canadien et le monument de la Division Marocaine.

Avec une population de 2 086 habitants (source INSEE 2025), la commune s'attache à entretenir le lien perpétuel avec les nations ayant contribué à la paix en France.

Le territoire du bassin minier est ancré dans le tourisme de mémoire et l'histoire des hommes, notamment avec des sites emblématiques tels que les collines de l'Artois et la colline Notre-Dame-de-Lorette. L'héritage minier est également présent dans l'arrondissement à travers les terrils, les chevalements et les cités minières. Inscrit en 2012 sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que « paysage culturel évolutif vivant », le Bassin minier continue d'écrire son histoire.

Dans cette dynamique, la commune envisage l'aménagement de la montée au Mémorial canadien depuis la rue Casimir Beugnet, afin de sécuriser les usagers et de valoriser le

patrimoine local par l'installation de panneaux informatifs sur l'histoire de la bataille de la crête de Vimy.

Pour ce faire, la commune a engagé une démarche d'acquisition amiable des terrains, aboutissant à l'achat des parcelles cadastrées AH 140, 142 et 144.

Lors de la séance du 3 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une étude en vue d'une déclaration d'utilité publique (DUP), confiée à Verdi Conseil Nord de France avec le concours du bureau d'études Mobesta Ingénierie pour la partie travaux. Verdi Conseil Nord de France accompagne la commune dans l'élaboration des dossiers réglementaires et le suivi des procédures administratives avec les services de l'État.

L'utilité publique du projet de cheminement piétonnier de la mémoire sur la route départementale RD 55 repose sur les objectifs suivants :

- Valorisation du patrimoine historique communal ;
- Sécurisation d'une route départementale dépourvue d'accotements ;
- Promotion de la mobilité douce ;
- Création d'un espace de recueillement et de réflexion pour les habitants et les visiteurs.

Afin d'assurer la faisabilité et la légitimité du projet, il est nécessaire d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) permettant, si besoin, d'exproprier les parcelles concernées. Cette procédure est d'autant plus essentielle en prévision des commémorations du 9 avril 2027, marquant le 110ème anniversaire de la Première Guerre mondiale et de la bataille de la crête de Vimy.

Dans l'hypothèse où certaines acquisitions foncières ne pourraient être finalisées par voie amiable, la commune pourra recourir à l'expropriation.

La liste des propriétés à acquérir étant établie, il est préférable d'accompagner l'enquête préalable à la DUP d'une enquête parcellaire conjointe, menée simultanément.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L221-1 et L300-1 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 mars 2017,

Vu l'estimation sommaire et globale rendue le 15 octobre 2024 par le Pôle d'Évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances publiques du Pas de Calais ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique annexé ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire annexé ;

Considérant l'intérêt pour la commune de maîtriser rapidement cet espace afin de préserver les investissements déjà engagés et de développer la dynamique de valorisation du patrimoine,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

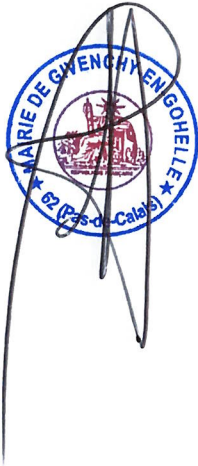
Par 16 voix pour et 3 refus de vote

- Approuve le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire, ainsi que le lancement de la procédure de DUP en vue de l'obtention d'un arrêté d'utilité publique pour l'opération d'expropriation des parcelles concernées.
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le périmètre défini.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.
- Dit que les dépenses liées à cette procédure seront imputés sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance

VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sabine Vandomme', with a long horizontal flourish extending to the right.

Date de transmission de l'acte: 27/02/2025
Date de réception de l'AR: 27/02/2025
062-216203711-DE_2025_009-DE
A G E D I

DE_2025_009



Séance du mercredi 26 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 21/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six février deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, HULOT Jean-Michel, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, DUFRESNE Alain

Représentés : BARLET Virginie représentée par BACQ Geneviève, LAURENT Joël représenté par HULOT Jean-Michel

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Autorisation d'ester en justice - référé-expertise pour la médiathèque

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des désordres, notamment des fuites, ont été constatés dans le local technique ainsi qu'au fond de la médiathèque, près de l'issue de secours.

Afin d'identifier l'origine des dommages et d'engager les démarches nécessaires, la municipalité a fait appel à l'assureur SMA BTP pour la garantie décennale de la société GENTY, titulaire du lot étanchéité-bardage lors de la construction du bâtiment. Une expertise a été réalisée le lundi 24 février 2025 par le cabinet GUFFROY.

Compte tenu de l'expiration de la garantie décennale au 26 mars 2025, il est nécessaire d'interrompre ce délai afin de préserver les droits de la commune. Cette interruption peut être obtenue par une requête en référé-expertise, visant l'ensemble des constructeurs potentiellement impliqués et couvrant les dommages les plus étendus possibles. L'interruption ne sera toutefois effective qu'à l'encontre des parties désignées et pour les désordres mentionnés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à engager une action en justice par référé-expertise concernant les désordres constatés à la médiathèque Le Préau Livre de

Givenchy en Gohelle,

- Confie la requête à Maître Renaud JUN, du cabinet GB2A,
- Autorise le cabinet GB2A Ingénierie à accompagner la commune pour le suivi de l'expertise.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance

VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vandomme", written over a horizontal line.

Date de transmission de l'acte: 27/02/2025

Date de reception de l'AR: 27/02/2025

062-216203711-DE_2025_010-DE

A G E D I

DE_2025_010